



AVIS PUBLIC

Appel d'offres 2023-13-PUB

Remplacement du système de dosage de carbonate à l'usine de filtration

(Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, art. 573)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

La Ville de L'Île-Perrot demande des soumissions pour remplacer le système de dosage de carbonate à son usine de filtration.

Toute personne ou entité intéressée à présenter une offre en réponse à cette demande doit se procurer les documents d'appel d'offres par le biais du système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec à l'adresse SEAO.ca. Les documents peuvent être commandés **à partir du 6 novembre 2023**, selon les conditions d'utilisation du site.

Pour être recevable, toute soumission doit être déposée, sous pli cacheté, à l'hôtel de ville sis au 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec) J7V 3G1, **le 23 novembre 2023, au plus tard à 11 h 30** (heure légale du Québec), conformément aux modalités prévues dans les documents d'appels d'offres. Aucune soumission transmise par voie électronique ou par télécopieur ne sera acceptée.

Les soumissions seront ouvertes publiquement en la salle Florian-Bleau de l'hôtel de ville, le même jour, immédiatement après l'heure limite.

Le soumissionnaire doit avoir un établissement au Québec ou dans un des territoires visés par les accords de libéralisation des marchés publics applicables.

Le soumissionnaire doit notamment remettre, avec sa soumission, une **garantie de soumission de 10 % du montant total de la soumission**, sous forme de chèque visé ou de traite bancaire fait à l'ordre de « Ville de L'Île-Perrot » et tiré sur un compte inscrit dans un établissement bancaire ou une caisse populaire faisant affaires au Québec, ou bien de cautionnement établi par un assureur détenant un permis d'assureur conforme aux lois en vigueur au Québec l'autorisant à pratiquer l'activité de cautionnement et valide pour toute la période où la soumission doit demeurer en vigueur.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation ni aucuns frais envers le soumissionnaire.

Donné à L'Île-Perrot, ce 24 octobre 2023.

(Original signé)

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Directrice des affaires juridiques et greffière